

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 63-1232</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société ERASTEEL Place Martenot BP 1 03600 COMMENTRY	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0056-00023 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale : fabrication d'acier et recyclage de déchets métallifères</b>		
<b>Date du contrôle : 13/11/2018</b>		
<b>Inspecteur(s) : Flora CAMPS – Gilles LEGOUEIX</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Incidents du 06/11/2018	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b> • Risque accidentel		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> • four FEL + sa cave • salle de contrôle four FEL		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25-01-2016		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. METTE	ERASTEEL	Chef du service HSE
M. DUFOUR	ERASTEEL	Directeur Technique
M. BERAILY	ERASTEEL	Responsable de l'aciérie
Mme MARTINEZ	ERASTEEL	Ingénieur Environnement
M. PYRAT	Groupe ERAMET	Ingénieur Expert Environnement
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant (copie papier) DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Pièces jointes : /</b>		

## Bilan des constats de l'inspection

### I – Contexte

L'aciérie Erasteel de Commentry a engagé en 2016 la modification de ses installations pour également traiter et valoriser plusieurs types de déchets à fort contenu métallifère (piles, catalyseurs industriels, etc). La nouvelle activité est autorisée par arrêté du 25 janvier 2016 et fait passer le site au statut d'établissement Seveso seuil haut.

Après environ un an de travaux, l'activité de valorisation de déchets a débuté au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) prescrit par le nouvel arrêté d'autorisation a été finalisé fin 2017. Des formations aux nouvelles procédures ont été mises en place en 2018.

L'inspection s'est déroulée le 13 novembre 2018 suite à un accident survenu le 6 novembre au niveau du four électrique à laitier (FEL).

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

*Description de l'événement* : fuite de métal en fusion vers 3h du matin sur le four FEL au niveau d'un doigt de gant d'un thermocouple de la sole (photo 1). Détection visuelle de la fuite par un opérateur, arrêt immédiat du refroidissement à l'eau et de l'alimentation du four en énergie. Une vingtaine de personnes travaillant dans le hall concerné ont été évacuées. La fuite a été colmatée par le personnel de l'usine. Environ 3 tonnes de métal en fusion, sur les 28 t contenues dans le four, se sont déversées dans la cave prévue à cet effet (photo 2). Le POI a été activé et une demande de secours publics a été effectuée par l'entreprise. Les pompiers ont assuré la protection incendie jusqu'à ce que le contenu du four ait été transvasé, mais aucun incendie ne s'est déclaré.

**Remarque R1** : Conformément à l'article 2.4 de l'AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous 1 mois, le rapport de l'accident du 6 novembre 2018. Ce rapport précise notamment les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.



Photo 1

Doigt de gant

Trou au niveau du casing



Photo 2

Premiers éléments sur les causes de l'incident : Lors de la visite le directeur technique a fait un exposé de l'incident et des causes envisagées. L'inspection s'est également rendu dans la salle de contrôle du FEL, au niveau du four et dans la cave.

Au jour de la visite l'expertise du four était toujours en cours. En effet, l'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie n'a pas permis une vidange entière du four. Une partie du laitier et du métal contenue dans le four n'était plus assez liquide pour être coulée après le colmatage de la fuite. Ce résidu présent sur la sole du four n'était pas encore entièrement refroidi à cœur le jour de la visite. De plus son évacuation du four est relativement périlleuse (photo 3).

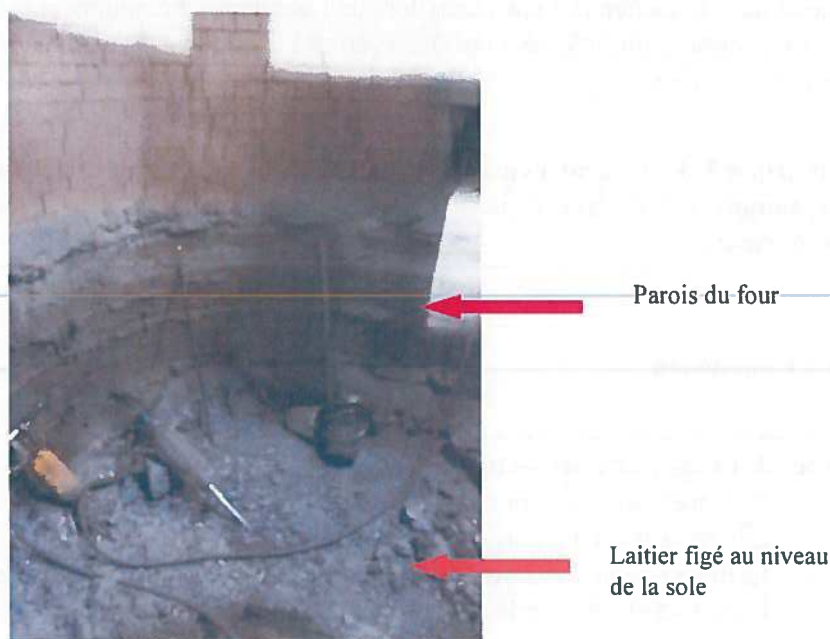


Photo 3

Plusieurs hypothèses concernant la défaillance d'étanchéité de la sole ont été présentées à l'inspection.

Quel que soit le mode de défaillance, la perturbation provient d'un arrêt du four non prévu au cours de la campagne du FEL. Cet arrêt est dû à un incident au niveau des électrodes du four, qui a nécessité réparation four plein et qui a perturbé le déroulement habituel de la campagne (arrêt supérieur à 24h four plein → impact sur l'usure des réfractaires → choix de changer une partie des réfractaires à mi-campagne sans y inclure la sole → défaillance au niveau de la sole).

**Remarque R2 : Conformément à l'article 2.1.1 de l'AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l'exploitant de prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour prévenir en toutes circonstances l'émission ou la dissémination accidentelle de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, pour la protection de la nature et de l'environnement. Les conclusions de l'exploitant seront transmises à l'inspection sous 1 mois.**

- **SGS – Maîtrise d’exploitation – gestion des modifications**



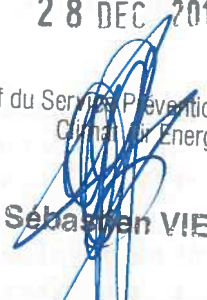
Un point sur le système de gestion de la sécurité (SGS) mis en place sur site a été fait lors de l’inspection. Les premiers enseignements tirés de cet accident par l’exploitant sont les suivants :

- la procédure de validation des fonctions avant démarrage est à revoir (à la fois concernant son contenu technique mais également son mode de validation hiérarchique) ;
- le processus de gestion et de validation d’une modification est à revoir.

A noter que la réaction des opérateurs lors de l’accident est conforme à la fiche réflexe « percée de four ». La formation/sensibilisation des opérateurs au risque de contact eau/métal liquide s’est montrée satisfaisante et est à poursuivre.

**Remarque R3 : Conformément à l’article 8.8.4 de l’AP du 25 janvier 2016, il est demandé à l’exploitant de mettre à jour sous 2 mois son SGS en prenant en compte son retour d’expérience.**

### III – Conclusion

<p><b>Suites données par l’inspection</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions</p> <p><input type="checkbox"/> Autre(s) : demande d’une étude de l’impact environnemental et sanitaire du sinistre</p> <p><b>Synthèse des suites :</b></p> <p>Cette visite a permis de relever des points faisant l’objet d’observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L’exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions visant à répondre aux observations formulées.</p>		
<p><b>Rédacteur</b> le 20/11/2018</p> <p>L’inspecteur de l’environnement</p>  <p>Flora CAMPS</p>	<p><b>Vérificateur</b> le 21.12.2018.</p> <p>Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières</p>  <p>Ghislaine GUILMONT</p>	<p><b>Approbateur</b> 28 DEC 2018</p> <p>Le Chef du Service Prévention des Risques Climat et Energie</p>  <p>Sébastien VIENOT</p>